

ÉRADIQUER LA PAUVRETÉ

Engagements
des États dans le cadre
du Conseil de l'Europe

Extraits de Textes adoptés par le Comité des Ministres,
l'Assemblée parlementaire et le Congrès
des pouvoirs locaux et régionaux



COUNCIL OF EUROPE



ERADIQUER LA PAUVRETE

Engagements des Etats dans le cadre du Conseil de l'Europe

Extraits de Textes adoptés par le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

PRESENTATION

Ces dernières décennies des résolutions et recommandations importantes visant la pauvreté ont été adoptées par les organes principaux du Conseil de l'Europe.

Le 17 octobre 2012, une Déclaration « *Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe* » a été signée - fait assez rare - par les quatre « piliers » du Conseil de l'Europe: le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Conférence des Organisations internationales non gouvernementales qui ont pris des engagements en commun.

Le présent recueil de documents vise à réunir certains des textes les plus significatifs adoptés précédemment pour lutter contre la pauvreté et qui précisent les responsabilités des Etats en les incitant à agir dans les différents domaines impliqués. Aujourd'hui, **les engagements existent** dans les textes et il importe de vérifier le degré de leur réalisation effective en prenant la mesure des efforts considérables qui restent à accomplir pour atteindre les objectifs fixés par les résolutions et recommandations déjà adoptées.

Il s'agit donc d'un rappel précis des décisions prises et des engagements qui en résultent pour chaque Etat. Ce recueil a été préparé dans un souci de lisibilité et d'utilité pratique qui a guidé la sélection des textes et la limite des extraits.

C'est un outil qui s'adresse aussi bien aux fonctionnaires ou experts gouvernementaux qui ont souvent des difficultés à saisir la continuité des décisions et des engagements pris par leurs autorités, qu'aux militants et à tout acteur de la vie sociale pour appuyer le plaidoyer et les actions à mener dans ce combat incessant pour permettre effectivement aux personnes vivant en situation de pauvreté d'accéder aux droits qui leur sont reconnus.

SOMMAIRE

Préface

- I. Déclaration à l'occasion de la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté, 17 octobre 2012
- II. Extraits de textes du Comité des Ministres
- III. Extraits de textes de l'Assemblée parlementaire
- IV. Extraits de textes du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
- V. Liste des textes concernant la lutte contre la pauvreté et les droits de l'Homme

PREFACE

La Déclaration inter-institutionnelle du 17 octobre 2012 – Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté - et d'autres documents politiques du Conseil de l'Europe rassemblés dans cet ouvrage témoignent de l'engagement de l'institution pour l'éradication de la pauvreté en Europe. En dépit de cette longue liste de textes, le Conseil n'est pas encore au bout de ses peines, et cela pour au moins trois raisons.

La première est que l'évolution économique et sociale ne révèle pas l'éradication de la pauvreté et des inégalités. Il semble nécessaire de s'attacher désormais à analyser davantage les ressorts de cette évolution persistante. Celle-ci révèle-t-elle une impuissance politique qu'alimentent en fin de compte trop d'incantations et trop peu de bonnes analyses conduisant à des propositions mieux ciblées et mieux adaptées aux contextes de chaque pays ? Quel est ce pas audacieux, quelle est cette approche radicale et bien coordonnée qui seraient plus décisifs ? Ce sont des questions pour les prochains 17 octobre.

La deuxième raison est que l'institution fait le lien inévitable entre la pauvreté et l'insuffisante application des droits de l'homme. Sans la présence de la Cour, l'on n'aurait pas dépassé les vœux pieux à Strasbourg. Elle rend des arrêts parfois spectaculaires qui rétablissent les droits de l'homme là où on pensait ne pas devoir en tenir compte. Trop souvent encore la conception d'une loi, un agissement de l'autorité, une institution publique négligent les droits subjectifs conférés à tous les personnes vivant sur le territoire des pays membres par la Convention européenne des Droits de l'Homme. Tous les Etats membres l'ont ratifiée et plusieurs mesurent de plus en plus son influence radicale. Mais tous les Etats membres n'ont pas encore ratifié la Charte sociale européenne révisée ou l'un ou l'autre article - comme son article 30 – le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale - qui permet au Comité européen des droits sociaux d'évaluer la mesure exacte de l'effectivité de la politique coordonnée que cet article prône. Ces ratifications manquantes sont un scandale après tant de recommandations, de résolutions, d'arrêts et de constats qui ont interpellé les gouvernements.

La troisième raison est que l'institution est intergouvernementale. Ce sont les gouvernements qui doivent donner suite à ces textes. Ils ne font pas rien mais ils sont tous dépassés par la tâche puisque la pauvreté progresse partout.

Le Conseil de l'Europe fait ce qu'il peut, avec la complicité de fonctionnaires et d'ONG engagés et soucieux d'influencer. Mais il ne peut pas tout. Le cœur du problème n'est pas un soi-disant discours trop facile, démagogique, politiquement incorrect ou incomplet à Strasbourg. Il est dans la hiérarchisation des urgences à l'agenda politique national. Il est peut-être aussi dans l'absence d'une bonne méthode efficace de travail dans chaque pays que ne remplacent pas des mesures négociées à l'avenant au fur et à mesure des crises, des grèves, de manifestations, de scandales, d'accidents, d'abus de pouvoir à corriger. Et d'arrêts inattendus de la Cour.

Puisse cette brochure aider à renforcer le front de ceux qui ne veulent pas rester désespérés.

François Vandamme

Membre du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne

I. DECLARATION
à l'occasion de
LA JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ERADICATION DE LA
PAUVRETE
Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe
Strasbourg, 17 Octobre 2012

Les Présidents du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

Réitérant leur attachement à la dignité humaine et à la protection de tous les droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles et interdépendants;
Soulignant que la jouissance effective des droits de l'Homme doit être garantie à tous sans aucune discrimination;

Préoccupés par la situation des personnes vivant dans la grande pauvreté, qui apparaît lorsque les effets de la pauvreté, tant au plan économique qu'aux plans social et culturel, se conjuguent et s'inscrivent dans la durée, privant ces personnes de toute perspective d'exercer effectivement leurs droits dans un avenir prévisible;

Constatant que ce sont les personnes appartenant aux groupes sociaux le plus défavorisés qui sont frappées le plus durement par la crise économique et souvent aussi par les mesures d'austérité budgétaire;

Particulièrement préoccupés par les effets néfastes de la pauvreté des enfants et de leurs familles, qui privent ces enfants de l'égalité des chances pour leur développement et mènent à une transmission intergénérationnelle de la pauvreté ;

Convaincus que pour l'éradication de la grande pauvreté, dans tous les domaines d'action concernés, aux niveaux international, régional, national et local, une approche fondée sur les droits de l'Homme doit être appliquée;

Considérant qu'une société démocratique exige de mettre en place des politiques qui reconnaissent et valorisent la capacité de chaque personne à améliorer la qualité de la vie et à contribuer au bien commun;

Convaincus que les efforts en vue d'assurer l'accès aux droits et à la justice ainsi que l'exercice concret et effectif de ces droits par les personnes vivant dans la grande pauvreté ne trouveront leur pleine efficacité qu'au sein d'une politique globale, cohérente et à long terme avec la participation des personnes concernées;

Considérant que, à travers ses instruments juridiques, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme et la Charte sociale européenne ouverte à la signature en 1961 et révisée en 1996, le Conseil de l'Europe a établi un ensemble de normes européennes pertinentes pour l'éradication de la grande pauvreté;

Considérant que, à travers des recommandations et résolutions thématiques, le Conseil de l'Europe a déjà établi un cadre européen qui devrait permettre le plein exercice des

droits de l'Homme par toutes les personnes vivant dans la grande pauvreté en Europe;

Soulignant la pertinence des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies;

Conscients de la nécessité et de l'urgence de franchir de nouvelles étapes dans la lutte contre la grande pauvreté,

S'engagent, chacun avec ses compétences et ses spécificités, à œuvrer ensemble pour :

- formuler et mettre en œuvre des politiques et mesures favorisant l'éradication de la grande pauvreté qui s'inspirent des valeurs de dignité, de liberté, de participation, d'égalité et de solidarité, avec une attention particulière aux enfants et aux familles ;

- créer et développer les conditions nécessaires pour que les personnes confrontées à la grande pauvreté puissent participer réellement à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et politiques relatives à l'éradication de la pauvreté ;

- promouvoir des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants, tout en suivant une approche multidimensionnelle, structurelle, progressive et à long terme:

1. participation à la vie politique et publique
2. autonomie et indépendance
3. vie familiale
4. éducation et culture
5. logement et énergie
6. santé : soins et prévention, alimentation, eau
7. emploi et formation professionnelle
8. protection sociale et services de proximité
9. accès à la justice et protection contre la violence
10. sensibilisation et solidarité de la société

en tenant compte des situations et des besoins spécifiques de chaque tranche d'âge ainsi que des situations familiales, sociales et territoriales;

- établir des mécanismes efficaces de suivi, d'évaluation et d'ajustement des politiques et mesures,

- renforcer la coopération au sein du Conseil de l'Europe en encourageant l'implication de tous les organes et entités pertinents et en veillant à ce que l'éradication de la grande pauvreté soit incluse dans les programmes et activités de promotion des droits de l'Homme,

- mobiliser tous les acteurs, comme les organes administratifs nationaux, régionaux et locaux, les parlements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les bureaux des médiateurs, les médias, les associations, les universités, les entreprises,

Appellent les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte sociale européenne révisée, y compris ses articles 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et 31 (droit au logement), à envisager de le faire et d'accepter le système de réclamations collectives.

II. TEXTES DU COMITÉ DES MINISTRES

Accès effectif au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté

- *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres, 8 janvier 1993*

CM Rec(93) 1

Le Comité des Ministres,

Recommande aux gouvernements des Etats membres:

1. de faciliter l'accès effectif au droit («le droit au droit») pour les personnes en situation de grande pauvreté:
 - a. en promouvant la sensibilisation, s'il y a lieu, du monde judiciaire aux problèmes des personnes en situation de grande pauvreté;
 - b. en promouvant les services de consultation juridique pour les personnes en situation de grande pauvreté;
 - c. en prenant en charge financièrement les consultations juridiques pour les personnes en situation de grande pauvreté au titre de l'aide judiciaire, sans préjudice d'une contribution modeste de la personne bénéficiant de la consultation si le droit interne l'exige;
 - d. en promouvant là où le besoin s'en fait sentir la présence de centres de consultation dans les quartiers défavorisés;
2. de faciliter l'accès effectif aux modes parajudiciaires de solution des conflits pour les personnes en situation de grande pauvreté:
 - a. en développant la participation des organisations non gouvernementales ou associations d'aide aux personnes en situation de grande pauvreté aux formes parajudiciaires de solution des conflits telles que la médiation et la conciliation;
 - b. en étendant le bénéfice de l'aide judiciaire ou toute autre forme d'assistance à ces modes de solution des conflits;
3. de faciliter l'accès effectif aux juridictions pour les personnes en situation de grande pauvreté, notamment par les voies ou moyens suivants:
 - a. en étendant l'aide judiciaire ou toute autre forme d'assistance à toutes les juridictions (civiles, pénales, commerciales, administratives, sociales, etc.) et à toutes les procédures, contentieuses ou gracieuses, quelle que soit la qualité en laquelle les personnes concernées interviennent;
 - b. en étendant l'aide judiciaire aux personnes en situation de grande pauvreté lorsqu'elles sont apatrides ou de nationalité étrangère, en tout cas lorsqu'elles ont leur résidence habituelle sur le territoire de l'Etat membre dans lequel la procédure doit se dérouler;
 - c. en reconnaissant le droit à l'assistance d'un conseil compétent, autant que possible choisi librement, auquel une rémunération adéquate sera octroyée;
 - d. en limitant le refus de l'aide judiciaire par les autorités compétentes aux motifs tirés principalement du caractère irrecevable de la demande, au cas où les perspectives de succès sont manifestement insuffisantes, ou au cas où l'intérêt de la justice ne nécessite pas l'octroi de l'aide judiciaire;
 - e. en simplifiant la procédure d'octroi de l'aide judiciaire aux personnes en situation de grande pauvreté et en envisageant, dans la mesure du possible, l'octroi d'une aide immédiate et à titre provisoire;
 - f. en examinant la possibilité pour les organisations non gouvernementales ou associations d'aide aux personnes en situation de grande pauvreté de prêter assistance, dans le cadre de l'accès à la justice, aux personnes qui sont dans une telle situation de

dépendance et de dénuement qu'elles ne peuvent pas se défendre elles-mêmes; cet examen devrait porter tant sur les procédures devant les tribunaux nationaux que sur celles devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme, ainsi que devant d'autres instances internationales à caractère juridictionnel;

4. de consulter, chaque fois que possible, dans le cadre de leur politique générale de lutte contre la grande pauvreté, les organisations non gouvernementales intéressées par le domaine couvert par la présente recommandation et les associations d'aide aux personnes en situation de grande pauvreté.

Contribuer au développement social pour tous: une stratégie européenne fondée sur la coopération et le partenariat

*- Projet de message politique de la part du Comité des Ministres à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (Genève, 26-30 juin 2000)
CM(2000)62 rev.26 avril 2000*

Le Conseil de l'Europe est et demeure engagé en faveur du développement social. Tout au long des cinq années qui se sont écoulées depuis le Sommet mondial de Copenhague, les pays européens ont réaffirmé leur conviction que le développement social constitue un axe essentiel du développement global des sociétés, d'une croissance économique saine et de la prévention des conflits.

Fort de cette conviction, le Conseil de l'Europe – organisation paneuropéenne regroupant 41 Etats unis par leur engagement envers la démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme – y compris les droits sociaux – et l'Etat de droit, est en train d'élaborer une stratégie européenne pour la cohésion sociale, qui représente l'une des grandes priorités de l'Organisation. (...)

En dépit de toutes garanties offertes par la ratification d'instruments juridiques par des Etats, différents obstacles à l'accès aux droits sociaux pour de nombreuses personnes subsistent. Par conséquent, le Conseil de l'Europe a mis en place des programmes concernant l'accès au logement, à l'emploi, à la protection sociale et à la santé. Dans ce contexte les personnes vulnérables ou groupes menacés d'exclusion, ainsi que les enfants, font l'objet d'une attention particulière. (...)

Des initiatives visant à l'éradication de la pauvreté

Des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent avoir des objectifs, des cibles et des mécanismes de contrôle clairement définis. La société civile et les personnes qui souffrent de la pauvreté et de l'exclusion sociale devraient être associées à l'élaboration de ces stratégies. Le Conseil de l'Europe est prêt à mettre son expérience à la disposition des gouvernements afin de poursuivre l'élaboration de telles stratégies. (...)

Adaptation des services de soins de santé à la demande de soins et de services des personnes en situation marginale

*- Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres, 10 octobre 2001
CM Rec(2001)12*

Le Comité des Ministres,

Considérant que les problèmes spécifiques aux personnes en situation marginale ont de graves répercussions sur la santé des intéressés et que cette situation devient un problème de santé publique de plus en plus important, ainsi qu'une charge lourde et coûteuse pour l'individu, la famille, la communauté et l'Etat ;

Reconnaissant que, à cause de l'accroissement des inégalités en matière de santé constatées dans les pays d'Europe, toute politique pertinente et efficace doit tenir compte non seulement des problèmes de santé des personnes vivant dans des situations marginales, mais aussi de ceux des personnes vivant dans la précarité, la promotion de la santé étant l'un des principaux éléments d'une telle politique ;

Notant qu'il est aujourd'hui largement établi que le stress psychologique que connaissent les personnes vivant dans cette précarité influe sur leur santé physique et mentale ;

Reconnaissant la nécessité de politiques visant à prévenir les problèmes sanitaires des personnes en situation marginale, tout en tenant compte de la nécessité de protéger la vie privée de tous les intéressés, ainsi que de respecter la confidentialité ;

Reconnaissant le droit des personnes se trouvant dans la précarité de vivre dans des conditions favorables à leur épanouissement sans avoir à subir une charge physique et psychologique excessive, l'isolement social, des affections psychosomatiques liées au stress et d'autres formes de handicap ; (...)

Ayant à l'esprit la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
Recommande aux gouvernements des Etats membres :

i. d'adopter le cadre d'une politique cohérente et globale qui :

- garantisse et favorise la santé des personnes vivant dans la précarité ;
- protège la dignité humaine et empêche l'exclusion sociale et la discrimination ;
- assure des environnements favorables à l'intégration sociale des personnes vivant dans des situations marginales ou dans la précarité ;

ii. de renforcer et d'appliquer leur législation afin d'assurer la protection des droits de l'homme, la solidarité sociale et l'équité ; (...)

I. Principes

Les gouvernements sont encouragés à mettre au point une politique d'action sociale et de santé dans le cadre des principes adoptés par l'Organisation mondiale de la santé à la Conférence d'Ottawa (1986), afin de prévenir les situations de précarité et de limiter ainsi les risques de sombrer dans la marginalité.

Lorsqu'ils adaptent les services de santé aux besoins des personnes vivant dans la marginalité ou la précarité, les gouvernements des Etats membres doivent avoir à l'esprit plusieurs principes :

1. La politique en la matière devrait être fondée sur les valeurs posées par le

Conseil de l'Europe : droits de l'homme et droits des patients, dignité humaine, cohésion sociale, démocratie, équité, solidarité, égalité des chances entre les sexes, participation, liberté de choix équilibrée par l'obligation d'aider chacun à renforcer sa santé.

Pour être efficace, toute politique de la santé, particulièrement lorsqu'elle s'adresse aux besoins des personnes vivant dans la marginalité, devrait reposer sur une démarche intégrée et commencer par des mesures de protection sociale. Un revenu régulier minimum devrait être attribué à ces personnes.

2. L'un des meilleurs moyens (en dehors de l'élévation du niveau de vie) d'améliorer leur santé et de les empêcher de sombrer dans la marginalité est d'assurer à tous – quelle que soit la situation économique et juridique de chacun – l'égalité d'accès aux systèmes de protection sociale et de soins. Il s'agit, ce faisant, de tenir compte du fait que de nouveaux groupes et individus peuvent à tout moment se trouver plongés dans une situation marginale.
3. La prévention socio-économique du risque de sombrer dans la marginalité devrait devenir un objectif prioritaire des gouvernements et des sociétés.
4. Les politiques à long terme tendant à améliorer les conditions sociales et sanitaires des personnes vivant dans la marginalité ou la précarité ne peuvent être mises en œuvre sans la participation et l'accord des intéressés. Ces personnes devraient donc être considérées comme responsables et à même de prendre leurs responsabilités, et il faudrait les amener autant que possible à prendre part aux décisions les concernant.
5. Il faut également éviter la stigmatisation. Les Etats membres, qui travaillent dans une perspective à long terme, devraient s'efforcer de satisfaire les besoins des personnes vivant en situation marginale dans le cadre du système de santé existant. Ils devraient assurer à l'ensemble des citoyens l'égalité d'accès à leurs ressources nationales en matière de soins de santé. Il sera peut-être nécessaire d'instaurer une discrimination positive sous forme de mesures de soutien ciblées, limitées dans le temps et dans leur portée et pleinement intégrées aux services de santé ordinaires. (...)
8. Les systèmes de santé devraient reposer sur une équité garantissant l'accès aux soins en fonction des besoins et le financement de ces soins indépendamment des moyens financiers de chacun.
9. La prévention et la promotion de la santé des personnes qui vivent dans la marginalité ou la précarité ainsi que les soins de santé intéressant ces personnes devraient faire partie intégrante de la politique sociale et sanitaire nationale et locale.
(...)
12. Il faudrait développer des politiques appropriées pour adapter le système de santé aux besoins des personnes vivant dans la marginalité ou la précarité. En élaborant et en appliquant ces politiques, il faut cependant tenir compte du rôle décisif de la société civile et des ONG dans la lutte contre les inégalités sociales.

Amélioration de l'accès aux droits sociaux

- *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres, 24 septembre 2003*
CM Rec(2003)19

Le Comité des Ministres,
(...)

5. Considérant la Déclaration finale du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe, par laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres ont affirmé leur détermination à promouvoir la cohésion sociale comme un élément indispensable de la promotion des droits de l'homme et de la dignité humaine ; (...)

8. Conscient de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits humains et affirmant son engagement pour la promotion des droits sociaux en tant que partie intégrante des droits humains ;

9. Conscient de ce que la pauvreté et l'exclusion sociale sont des facteurs qui, parmi d'autres, portent atteinte à la jouissance des droits humains ;

10. Reconnaisant que certaines personnes, notamment celles en situation de vulnérabilité, confrontées à des obstacles au plein exercice de leurs droits sociaux ; (...)

12. Affirmant que l'accès effectif aux droits sociaux pour tous est essentiel à la cohésion sociale et contribue au développement économique ; (...)

14. Recommande aux gouvernements des Etats membres de mettre en œuvre des politiques favorisant l'accès aux droits sociaux ; ces politiques devraient :

- s'inspirer des valeurs de liberté, d'égalité, de dignité et de solidarité ;
 - se fonder sur les principes de non-discrimination, de partenariat, de qualité, de respect de la vie privée et de transparence ;
 - porter une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité ;
- s'efforcer
de mettre en œuvre les orientations figurant dans l'annexe à la présente recommandation.

Amélioration de la situation des travailleurs à faible revenu et l'autonomisation des personnes confrontées à la grande pauvreté

- *Lignes directrices adoptées par le Comité des Ministres le 5 mai 2010*
1084e réunion des Délégués des Ministres

Le Comité des Ministres,
(...)

Soulignant qu'il importe, dans ces domaines, de mettre en œuvre des politiques intégrées, qui fassent intervenir les pouvoirs publics à tous les niveaux ainsi que la société civile et d'autres parties prenantes concernées ;

Gardant à l'esprit que le travail à faible revenu et le travail précaire sont aujourd'hui de plus en plus répandus dans de nombreux Etats membres, et que, pour de trop nombreux travailleurs à faible revenu, le fait de travailler n'est pas le seul moyen d'échapper à la pauvreté ;

Reconnaissant que certains groupes vulnérables sont exposés au travail à faible revenu, notamment les femmes, les jeunes travailleurs, les travailleurs âgés, les ménages disposant d'un seul revenu, les parents isolés, les célibataires, les personnes ayant peu ou pas de qualifications, les migrants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les membres des communautés roms et des Gens du voyage, les personnes handicapées et les personnes sans abri ;

Reconnaissant qu'une période prolongée de chômage ou de travail à faible revenu peut être un obstacle à l'évolution professionnelle et avoir des répercussions négatives ;

Considérant que la grande pauvreté, qui prive les personnes de l'exercice de leurs droits sociaux et humains, conduit à l'exclusion sociale et met en danger la cohésion de la société, et que les personnes confrontées à la grande pauvreté ont le droit à une vie digne et indépendante ;

Reconnaissant que l'autonomisation des personnes confrontées à la grande pauvreté appelle des mesures bien adaptées à la situation selon une approche multidimensionnelle, structurelle, dynamique et à long terme, et qu'il convient d'agir à trois niveaux : le renforcement des capacités individuelles, le soutien des réseaux sociaux et l'encouragement à participer aux processus d'élaboration des politiques. (...)

Invite les Etats membres à prendre en considération les lignes directrices qui suivent lorsqu'ils élaborent ou révisent des politiques nationales.

Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale

*- Comité des Ministres, 7 juillet 2010, 1090e réunion
Annexe 12 Point 6.1a*

(...)

II. Agir pour la cohésion sociale

A. Réinvestir dans les droits sociaux et dans une société cohésive (...)

8. La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme, STE n° 5) et la Charte sociale européenne (STE n° 35) résument les engagements pris par le Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, y compris de droits économiques et sociaux. Afin d'en faire un cadre de référence pour toute l'Europe, tous les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, sont invités à envisager la ratification de la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163) et le Protocole prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158), ainsi que le Code européen de sécurité sociale (STE n° 48) et son Protocole (STE n° 48A). Les droits sociaux et économiques atténuent la peur des citoyens et ses diverses formes d'expression, et garantissent une certaine aptitude à affronter l'avenir. (...)

12. Les politiques doivent assurer que :

(...)

- les membres de tout groupe potentiellement en situation de vulnérabilité jouissent pleinement de leurs droits sociaux en éliminant toutes les sources de doubles normes, la discrimination et le cumul des difficultés ; (...)

- des mesures sont entreprises pour promouvoir le bien-être et l'autonomisation des familles, éléments cruciaux pour la qualité de vie et la prévention de la pauvreté, surtout parmi les enfants ; (...)

- des solutions durables sont proposées afin que chacun puisse accéder à un logement convenable, tout en empêchant que les personnes en situation de vulnérabilité tombent dans le surendettement.

13. Les autorités publiques doivent contribuer à ce que les personnes qui sortent de l'exclusion et de la pauvreté ne retombent pas dans la même situation. De leur côté, les citoyens devraient avoir une légitimité pour innover dans des domaines cruciaux de la vie de la collectivité.

50^e anniversaire de la Charte sociale européenne

- Déclaration du Comité des Ministres, 12 octobre 2011, 1123^e réunion

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, (...)

Réaffirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés ;

Réitérant son attachement à la dignité humaine et à la protection de tous les droits de l'homme ;

Soulignant que la jouissance des droits de l'homme doit être assurée sans aucune discrimination ;

Réitérant sa détermination à édifier des sociétés solidaires en garantissant un accès équitable aux droits sociaux, en luttant contre l'exclusion et en protégeant les groupes vulnérables ;

Soulignant l'importance particulière des droits sociaux et de leur respect en temps de crise économique, notamment pour les personnes appartenant à des groupes vulnérables; (...)

3. Reconnait la contribution du mécanisme des réclamations collectives pour promouvoir la mise en œuvre des droits sociaux, et appelle les Etats membres n'ayant pas encore accepté le système de réclamations collectives à envisager de le faire ;

Le suivi des engagements concernant les droits sociaux

*Réponse adoptée par le Comité des Ministres à la Recommandation 1958 (2011) de l'Assemblée parlementaire 7 décembre 2011
CM/AS(2011)Rec1958*

(...)

3. S'agissant des recommandations spécifiques formulées par l'Assemblée, le 50^e anniversaire de la Charte a donné au Comité des Ministres l'occasion de réaffirmer que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et

intimement liés (paragraphe 4.1. de la recommandation de l'Assemblée). Le Comité des Ministres a par ailleurs souligné l'importance particulière des droits sociaux et de leur respect en temps de crise économique, notamment pour les personnes appartenant à des groupes vulnérables. (...)

4. (...) A l'occasion du 50e anniversaire de la Charte, il a appelé les Etats membres qui n'avaient pas déjà ratifié la Charte sociale européenne révisée ou n'avaient pas encore accepté le système de réclamations collectives à envisager de le faire (paragraphe 4.2., 4.3. et 4.4.)

III. TEXTES DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

La pauvreté en Europe

- Recommandation 893 (1980), 24 avril 1980

L'Assemblée (...)

7. Recommande au Comité des Ministres

II. A moyen terme (...)

vii. d'élaborer des propositions à l'attention des Etats membres, ayant comme but de combattre l'ignorance et les préjugés à l'égard des populations pauvres, en commençant par les pouvoirs publics qui ont souvent tendance à les considérer comme des «inadaptés» ou des «cas sociaux» ;

viii. de donner à l'individu le droit à certaines prestations et facilités dans le domaine de la politique sociale, en incorporant dans les instruments normatifs du Conseil de l'Europe, tels que la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte sociale, le droit à des ressources minimales régulières, le droit à un logement décent et le droit à la formation professionnelle ;

ix . de réexaminer le contenu du droit à l'instruction, et d'élaborer des mesures pour son application effective au bas de l'échelle sociale, en inscrivant notamment au plan à moyen terme du Conseil de l'Europe un programme visant, par divers moyens, à faire disparaître l'analphabétisme dans les Etats membres ;

x. d'inviter ceux-ci à assurer aux parents pauvres les moyens nécessaires pour la scolarisation de leurs enfants et faire en sorte que, dans la formation des maîtres, on porte une attention particulière aux besoins des enfants de familles pauvres ;

xi. d'inviter les gouvernements membres à stimuler et à faciliter l'intégration sociale et politique des groupes défavorisés dans la société et leur participation dans le processus démocratique ;

xii. d'inviter instamment les Etats membres à entamer un effort de réflexion sur leurs programmes de développement, compte tenu du fait que la pauvreté, au-delà des incidences secondaires, est un phénomène essentiellement structurel et puise son origine dans une répartition inadéquate des richesses et dans l'inégalité des chances.

L'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale: vers des ressources minimales garanties

- Recommandation 1196 (1992), 7 octobre 1992

(...)

3. L'Assemblée reconnaît que le meilleur moyen de maîtriser le problème général de la pauvreté consiste à recourir à des politiques de croissance économique, prévoyant des possibilités étendues et variées de formation et de recyclage pour ceux qui n'ont pas d'emploi - selon le principe que le chômage est aussi une occasion d'« investir » dans les aptitudes et les capacités des individus.

4. Aujourd'hui, il apparaît, toutefois, dans la plupart des pays européens, qu'indépendamment de la mise en œuvre de politiques de ce type et de leurs résultats d'autres mesures, énergiques et précises, s'imposent pour lutter contre la pauvreté extrême et persistante.

5. L'extrême pauvreté - dont parle la présente recommandation - recouvre les cas où les intéressés n'ont pas la possibilité de vivre et d'élever des enfants dans des conditions considérées comme décentes.

6. L'atténuation de l'extrême pauvreté doit, par conséquent, souvent précéder la possibilité pour les personnes touchées d'être intégrées dans la communauté et d'accéder normalement à l'éducation, aux soins médicaux, à la sécurité sociale ainsi qu'à d'autres services.

Lutte contre l'exclusion sociale et renforcement de la cohésion sociale en Europe

Recommandation 1355 (1998), 28 janvier 1998

(...)

5. Si la pauvreté a trait à une insuffisance ou à une inégalité des ressources matérielles, l'exclusion sociale, quant à elle, va au-delà de la participation à la société par la consommation et englobe l'insuffisance, l'inégalité, voire l'absence totale de participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle. L'exclusion va de l'isolement social à la rupture totale avec la société.

6. Toutefois, ce sont bien certains groupes particuliers qui sont les victimes de la pauvreté, laquelle entraîne une proportion considérable de jeunes adultes, de femmes, d'enfants, de personnes âgées, de familles monoparentales, de familles nombreuses, de réfugiés et de demandeurs d'asile, mais aussi de personnes appartenant aux minorités ethniques, comme les Tsiganes, vers l'exclusion sociale.

7. La pauvreté et l'exclusion ne doivent pas être le prix à payer pour la croissance et le bien-être économiques. Aujourd'hui, l'exclusion sociale n'est plus un problème marginal en Europe, où elle constitue une réalité douloureuse et dramatique pour des millions de personnes.

8. L'exclusion sociale non seulement porte atteinte à la dignité de la personne humaine et constitue un déni de ses droits fondamentaux, mais, liée à l'instabilité sociale et économique, et à l'aggravation des inégalités, elle induit également des phénomènes de marginalisation, de repli sur soi, ou des réactions de violence, créant ainsi les conditions

d'une fragilisation des fondements démocratiques de nos sociétés.

9. Elle remet clairement en question les principes qui sous-tendent les politiques et les structures actuelles de sécurité et de protection sociales, et souligne leur inadéquation.

10. L'Assemblée, se référant expressément à sa Recommandation 1196, constate que les préoccupations qui étaient alors les siennes sont malheureusement toujours d'actualité.

11. Elle rappelle également sa Recommandation 1290 (1996) relative au suivi du Sommet de Copenhague sur le développement social, laquelle énonçait les engagements pris à cette occasion par les chefs d'Etat et de gouvernement d'éradiquer la pauvreté par des actions au niveau national et par la coopération internationale, de réaliser l'intégration sociale et la participation de tous à la société, et de promouvoir l'accès de tous à l'éducation et aux soins de santé.

12. Parce que la paix sociale et la restauration du dialogue social sont des conditions nécessaires à la stabilité démocratique de l'Europe, il est aujourd'hui urgent d'insuffler un nouvel élan à la lutte contre l'exclusion, et de relever le défi du renforcement de la cohésion sociale.

13. En particulier, la cohésion sociale implique de promouvoir l'Europe des droits sociaux, lesquels sont, au même titre que les droits civils et politiques, des droits fondamentaux de l'homme.

Investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise

- Résolution 1720 (2010), 27 avril 2010

6. (...) l'Assemblée encourage les Etats membres du Conseil de l'Europe à réfléchir aux mesures suivantes :

6.6. lutter contre l'exclusion sociale, les ruptures et la pauvreté, notamment des familles monoparentales, de celles en situation précaire, des familles nombreuses ou des familles de migrants. Le débat sur les différents types de familles devrait porter sur les conséquences des divorces pour les enfants, en particulier le risque de pauvreté, l'échec scolaire, le chômage et d'autres formes d'exclusion sociale; (...)

6.8. porter une attention aux enfants élevés dans des familles défavorisées ou dysfonctionnelles en raison d'une rupture de la structure familiale: le risque accru de pauvreté parmi les enfants faisant partie de familles monoparentales peut être accentué par une scolarité défavorisée ainsi qu'une santé plus fragile et des problèmes de logement. Ces enfants sont plus susceptibles d'être exposés à des obstacles à leur parcours scolaire, amoindrissant ainsi leurs perspectives d'avenir;

Combattre la pauvreté

- *Recommandation 1963 (2011), 12 avril 2011*

(...)

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres (...)

4.2. de faire notamment en sorte que l'article 30 de la Charte sociale européenne (révisée) devienne partie intégrante des dispositions clés au titre de l'article A, paragraphe 1.b, de façon à permettre l'élaboration de politiques de lutte contre la pauvreté et l'examen des progrès accomplis en la matière. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient accepter d'être liés par les dispositions de l'article 30; (...)

4.5. de revoir la structure actuelle de son programme d'activités pour améliorer la coordination des mesures existantes et d'adopter, le cas échéant, des mesures transversales pour lutter contre la pauvreté et améliorer l'accès à l'ensemble des droits humains – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – des personnes touchées par la pauvreté; (...)

4.7. de veiller à ce que ses politiques et programmes en matière de pauvreté et d'exclusion sociale intègrent la dimension homme-femme; (...)

4.9. de prendre d'urgence des mesures pour appliquer des dispositions transversales spécifiques axées notamment sur la protection des droits des familles, des enfants, des femmes, des personnes handicapées, des personnes âgées, ainsi que des personnes issues de minorités et de communautés de migrants en situation de pauvreté en leur accordant le droit au regroupement familial et la possibilité de mener une vie de famille normale;

4.10. de concevoir et de mettre en place des institutions non bureaucratiques, accessibles et efficaces, tel un médiateur de la pauvreté auquel les personnes vivant dans la pauvreté pourraient adresser leurs préoccupations, avis et demandes;

Combattre la pauvreté

- *Résolution 1800 (2011), 12 avril 2011*

(...)

3. La pauvreté est un obstacle à la jouissance des droits humains, qu'ils soient politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels. L'Assemblée appuie par conséquent pleinement le principe selon lequel chacun a le droit d'être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4. La pauvreté, qui engendre et aboutit à l'absence d'accès aux droits humains, ne peut être éliminée que si les stratégies de réduction de la pauvreté sont fondées sur ces droits. Fort de ses mécanismes de protection des droits humains, les plus efficaces en Europe, le Conseil de l'Europe est un acteur de premier plan de la lutte contre la pauvreté. (...)

6. L'Assemblée appelle les Etats membres:

6.1. à s'engager à mettre fin à la pauvreté: après s'être engagés à mettre fin à la pauvreté d'ici à 2015 dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, le moment est venu de s'engager à éliminer la pauvreté des enfants et la grande pauvreté d'ici à

2025; (...)

6.3. à faire entendre la voix des personnes vivant dans la pauvreté: envisager de mettre en place de nouvelles formes de gouvernance et de participation pour associer les personnes et les communautés touchées par la pauvreté, renforcer leurs capacités et favoriser l'inclusion sociale de tous;

6.4. à veiller à ce que les stratégies de réduction de la pauvreté soient fondées sur les principes des droits humains, en assurant notamment l'accès des personnes et des communautés touchées par la pauvreté aux droits sociaux individuels et communautaires, et à leur pleine jouissance par les intéressés ; (...)

6.8. à accroître les investissements dans le développement de la petite enfance, l'enseignement et la scolarisation, en vue d'augmenter le niveau de qualification des jeunes sortant du système éducatif et de réduire l'abandon scolaire;

6.9. à prendre des mesures pour permettre, notamment, l'accès sans discrimination aux possibilités d'emploi, à une aide médicale et à un logement satisfaisants, sans discrimination;

6.10. à garantir le droit à une rémunération équitable en fixant un salaire minimal satisfaisant, reconnaissant le droit des travailleurs à une rémunération qui leur assure, ainsi qu'à leur famille, des conditions de vie décentes;

6.11. à offrir la garantie d'un revenu minimal permettant d'assurer l'inclusion sociale de ceux qui n'ont pas la possibilité de travailler ou qui en sont incapables;

6.12. à veiller à ce que les stratégies et mesures répondent aux besoins des personnes touchées par la pauvreté, qu'elles les empêchent de tomber dans la pauvreté en leur accordant une aide lorsqu'elles sont dans une situation critique, et qu'elles les aident à s'en sortir; (...)

6.16. à prévenir la transmission intergénérationnelle de la pauvreté en renforçant en particulier la solidarité entre les générations et la cohésion familiale. Une des principales causes de la pauvreté est la dissolution de la famille, et le renforcement des liens familiaux constitue donc une part importante des politiques intégrées de lutte contre la pauvreté. Il convient d'accorder une attention particulière aux grandes familles parce que les enfants de familles nombreuses sont très souvent pauvres; (...)

11. L'Assemblée invite ses membres à sensibiliser la population aux avantages de l'inclusion sociale et à la nécessité de lutter contre la pauvreté, en favorisant une attitude plus positive à l'égard des personnes touchées par la pauvreté et pour éviter qu'elles soient stigmatisées.

12. L'Assemblée souligne la nécessité d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures prises au moyen, notamment, de débats thématiques à l'Assemblée parlementaire et de l'utilisation effective des mécanismes de suivi établis par les instruments conventionnels du Conseil de l'Europe, de façon à lutter contre la pauvreté et à favoriser la prospérité et la cohésion sociale.

IV. TEXTES DU CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX

Citoyenneté et grande pauvreté : la Déclaration de Charleroi

- *Conférence permanente 16-18 Mars 1993*

Résolution 243 (1993)

La Conférence permanente,

(...)

II. Constate et souligne que

(...)

2. Les conditions de vie des personnes, familles et groupes très démunis constituent une violation flagrante des Droits de l'homme et brisent ainsi le droit fondamental de citoyenneté, à savoir le droit de toute personne ou groupe de participer avec d'autres à l'édification et à la gestion d'un monde commun ;

3. Les droits fondamentaux sont interdépendants et le droit à la citoyenneté et aux avantages, qui s'y rattachent, doit être le droit de tous;

4. La mauvaise connaissance des situations et de l'enchevêtrement des facteurs qui en sont l'origine d'une part, comme le caractère souvent fragmentaire, sectoriel, incomplet voire incohérent des politiques suivies traditionnellement d'autre part, peuvent expliquer la persistance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion ;

5. Cette situation, loin de s'améliorer, a plutôt tendance à s'aggraver rapidement suite notamment à l'évolution économique, la progression du chômage, les conséquences de l'écroulement du communisme en l'Europe de l'Est, la tragédie dans les Balkans, l'immigration venant des pays de l'Est, de l'Afrique et même de l'Asie, des maladies de société telles que la régression du sens moral, la croissance de l'utilisation de la drogue, la recrudescence de la criminalité, etc...

6. Il convient alors de reconstituer les droits fondamentaux de ceux qui en sont exclus en suivant une démarche qui, comme celle adoptée en 1987 par le Conseil économique et social français à la suite du Rapport Wresinski, s'oppose au cumul des précarités qui aboutit à écraser sous le poids de la nécessité des personnes, familles et groupes de la population européenne;

III. Déclare que

(...)

2. L'atteinte à la dignité et aux libertés fondamentales d'une partie de la population est une atteinte à l'égalité de dignité de tous les membres d'une communauté politique donnée;

(...)

VI. Approuve

(...)

2. En particulier, les PRINCIPES et OBJECTIFS suivants :

- viser une solidarité active avec les personnes et groupes défavorisés en mettant leur participation au centre même du processus qui doit les conduire hors de l'état de dépendance;

- donner aux groupes les plus démunis de la population les moyens d'accéder à la liberté

de parole et d'expression (grâce par exemple à l'accompagnement confiant, à une formation adéquate, à des occasions de rassemblement et à des espaces appropriés) et procéder à l'expérimentation des formes de leur représentation au niveau communal ;

- soutenir une véritable vie associative des plus pauvres et avec les plus pauvres, fondée sur la solidarité, la détection des expériences exemplaires, une politique ouverte à la ville et à l'Europe conçue et mise en oeuvre avec eux et une évaluation périodique

- adopter un plan d'ensemble visant l'élimination de la pauvreté et la maîtrise des processus qui la génèrent en prenant appui sur les personnes, familles et groupes défavorisés pour penser la forme même des actions et des structures publiques ;

- insérer une démarche à moyen et à long terme au coeur même des "projets de ville" et la mener dans les domaines fondamentaux de l'existence (ressources, logement, emploi, formation, santé) en concertation avec les groupes et leurs associations en privilégiant l'approche familiale et la soumettre à une évaluation publique périodique.

La lutte contre la grande pauvreté dans les villes : rôle des pouvoirs locaux

- Recommandation 154 (2004), 27 mai 2004

Le Congrès

(...)

7. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

a. d'encourager les Etats membres du Conseil de l'Europe à se considérer comme réellement liés par l'urgence du « droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale », en intégrant l'article 30 de la Charte sociale révisée à la partie III, art. A al. b. de cette même Charte;

b. d'encourager en conséquence les Etats membres, en concertation avec les pouvoirs locaux, à élaborer des stratégies nationales de réduction de la grande pauvreté urbaine comprenant des mesures visant à promouvoir l'accès effectif, notamment à l'emploi, au logement, à la formation, à l'enseignement, à la culture, à l'assistance sociale et médicale des personnes se trouvant ou risquant de se trouver en situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, et de leur famille ;

V. ANNEXE

Textes concernant la lutte contre la pauvreté et les droits de l'Homme

Comité des Ministres

- CM/AS(81)Rec893 Réponse à la Recommandation 893 (1980) de l'Assemblée parlementaire relative à la pauvreté en Europe
- Recommandation Rec(93)1 relative à l'accès effectif au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté
- CM/Dél/Déc/Act(93)486/23 Réponse complémentaire à la Recommandation 1196 (1992) de l'Assemblée parlementaire relative à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale: vers des ressources minimales garanties
- CM(2000)62 rév. 26 avril 2000 Projet de message politique à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (Genève, 26-30 juin 2000) « Contribuer au développement social pour tous: une stratégie européenne fondée sur la coopération et le partenariat »
- Recommandation Rec(2001)12 sur l'adaptation des services de soins de santé à la demande de soins et de services des personnes en situation marginale
- Recommandation Rec(2001)19 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local
- Recommandation Rec(2003)19 sur l'amélioration de l'accès aux droits sociaux
- Déclaration finale de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la cohésion sociale, Moscou 26-27 février 2009
- Lignes directrices sur l'amélioration de la situation des travailleurs à faible revenu et l'autonomisation des personnes confrontées à la grande pauvreté, 5 mai 2010
- Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale, 7 juillet 2010
- Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, 7 juillet 2010
- CM/AS(2010)Rec1912 Réponse à la Recommandation 1912 (2010) de l'Assemblée parlementaire sur investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise
- Déclaration du Comité des Ministres sur le 50e anniversaire de la Charte sociale européenne, 12 octobre 2011
- CM/AS(2011)Rec1963 Réponse à la Recommandation 1963 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur combattre la pauvreté
- CM/AS(2011)Rec1958 Réponse à la Recommandation 1958 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur le suivi des engagements concernant les droits sociaux
- CM/AS(2012)Rec1976 Réponse à la Recommandation 1976 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe

Assemblée parlementaire

- Recommandation 893 (1980) La pauvreté en Europe
- Recommandation 1196 (1992)1 L'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale: vers des ressources minimales garanties
- Recommandation 1355 (1998)1 La lutte contre l'exclusion sociale et renforcement de la cohésion sociale en Europe
- Résolution 1720(2010) Investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise
- Recommandation 1963 (2011)1 Combattre la pauvreté

- Résolution 1800 (2011) Combattre la pauvreté
- Résolution 1824 (2011) Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe
- Résolution 1884 (2012) Mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux
- Résolution 1885(2012) La jeune génération sacrifiée: répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière
- Résolution 1946(2013) Egalité de l'accès aux soins de santé
- Résolution 1995(2014) Eradiquer la pauvreté des enfants en Europe
- Résolution 2023(2014) Mesurer et améliorer le bien-être des citoyens européens
- Résolution 2024(2014) L'exclusion sociale – un danger pour les démocraties

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

- Résolution 243 Citoyenneté et grande pauvreté: la Déclaration de Charleroi
 - Résolution 41 (1996)1 Santé et citoyenneté: l'accès aux soins des plus démunis en Europe
 - Recommandation 154 (2004)1 La lutte contre la grande pauvreté dans les villes : rôle des pouvoirs locaux
 - Résolution 182 (2004)1 La lutte contre la grande pauvreté dans les villes : rôle des pouvoirs locaux
 - Recommandation 210 (2007) L'évolution de la grande pauvreté dans les villes européennes
 - Résolution 229 (2007) L'évolution de la grande pauvreté dans les villes européennes
-

Strasbourg, décembre 2014

